Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 029-212901821-20260605-DCM_2026_29-DE

Département du FINISTERE

Commune de PLOUÉGAT-GUERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Hervé Loussaut, Maire, suivant convocation faite le vingt-neuf mai deux mille vingt-six.

Membres présents : Monsieur Hervé LOUSSAUT, Monsieur Clément PEPE, Madame Elodie CORBEL, Monsieur Erwan LUCAS, Monsieur Thorsten BARTH, Monsieur Ludovic BOUGET, Madame Magaly STEPHAN, Madame Marine JOLY, Monsieur Alexandre JOLY, Madame Typhaine JONCOUR, Madame Clea PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe TRELLU, Madame Katell SCORNET, Madame Felicia KENNEDY THYEBAUT,

Absents excusés : Madame Yolande CHATEIGNER qui a donné procuration à Monsieur Erwan LUCAS,

Secrétaire de séance : Monsieur Erwan LUCAS

Délibération n°2026/29

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Madame Elodie Corbel, deuxième adjointe au maire, informe que la commune souhaite mettre en place des chantiers éducatifs pour les jeunes, donnant lieu à rétribution, aussi appelé dispositif « argent de poche ».

Ces chantiers émanent du dispositif « Ville-Vie-Vacances » coordonné et financé par l'Etat et la CAF qui permet aux communes du Finistère qui le souhaitent de proposer des actions de découverte du monde professionnel dans le cadre de leur politique éducative locale. Ce dispositif est conditionné à un agrément d'un an délivré par la Direction départementale de l'emploi du Finistère, du travail et des solidarité (DDETS) qui vise à sécuriser les initiatives des communes sur ce type d'action, notamment contre tout risque de requalification en substitution à l'emploi.

Sous condition de la délivrance de l'agrément, les structures organisatrices pourront solliciter une subvention auprès de la CAF du Finistère pour être soutenues sur l'organisation de leurs projets dans la limite de disponibilités budgétaires.

Les bénéficiaires du projet sont les jeunes de 14 à 17 ans inclus. Les chantiers sont réalisés pendant les vacances scolaires, et limités à 20 jours maximum (consécutifs ou non) pendant les vacances estivales, ou 10 jours pendant les autres périodes de vacances scolaires. Chaque jeune peut participer à un ou plusieurs chantiers à raison de 33 jours/an maximum et 6 heures/jour maximum. Ils peuvent faire l'objet d'une gratification financière indirecte (soutien au passage du code la route, du BAFA, projet de voyage, …) ou directe jusqu'à 15 euros/jour/jeune.

Les chantiers ont un caractère éducatif dont l'objet est la découverte et l'appropriation de savoirs et savoir-faire.

Il est proposé de mettre en place ce dispositif à compter de juillet 2026, pour les périodes suivantes :

- Du 6 au 10 juillet 2026
- Du 24 au 28 aout 2026
- Du 19 au 23 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 029-212901821-20260605-DCM_2026_29-DE

Département du FINISTERE

Commune de PLOUÉGAT-GUERRAND

Les missions proposées consisteront essentiellement en :

- Nettoyage et rangement à l'école, la cantine et la garderie
- Nettoyage des espaces publics
- Travaux de peinture, entretien du mobilier
- Rangement, classement en bibliothèque et en mairie

La durée journalière de chaque mission sera de 3 heures, indemnisée 15 €. Quatre jeunes seront retenus par période. Les dossiers d'inscription seront à retirer auprès de l'accueil de la mairie. Les candidatures seront retenues par ordre d'arrivée des dossiers complets. Il est précisé que ce dispositif ne s'adresse uniquement aux jeunes résidant la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adopte** la mise en place du dispositif argent de poche à compter de juillet 2026, tel que présenté ci-dessus
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à solliciter le financement de ce dispositif auprès de la CAF,
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif,

POUR : 15 voix – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix

Pour copie conforme,
Le maire,
Hervé Loussaut,